



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

DEMANDE D'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES

Si vous disposez de faibles revenus, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) vous permet d'augmenter vos ressources.
Le montant de l'allocation dépend de votre situation.

INFORMATIONS / CONTACTS / RENDEZ-VOUS

www.secuspm.com
rubrique Assurés / Retraite

| retraites@secuspm.com |

| ☎ 0508 41 15 70

Nous sommes là pour vous aider



CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE • Service Retraite

Angle des Bds Colmay et Thélot • BP 4220 • 97500 Saint-Pierre et Miquelon
☎: 0508 41 15 70 • ✉ retraites@secuspm.com • www.secuspm.com



Demande **d'allocation de solidarité aux personnes âgées**

(article L.815.1 et suivants du code de la sécurité sociale)

► INFORMATIONS PRATIQUES

► Vous et/ou votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) avez droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) aux conditions suivantes :

- **être retraité(e) du régime vieillesse-veuvage de la CPS**, à noter :
 - la retraite progressive ne permet pas de bénéficier de cette allocation,
 - le(la) concubin(e) ou le(la) partenaire de pacs doit déposer pour lui(elle)-même, s'il(elle) le souhaite une demande d'allocation
- **avoir obtenu ou demandé la totalité des avantages vieillesse auxquels vous** et le cas échéant votre conjoint(e), partenaire de pacs ou concubin(e), pouvez prétendre ;
- **avoir au moins 65 ans ;**
- **ou avoir entre 62 ans* et 65 ans et :**
 - soit être reconnu inapte au travail (ou invalide ou déjà bénéficiaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité),
 - soit être titulaire d'une retraite au titre de déporté ou interné politique ou résistant ou ancien combattant ou prisonnier de guerre ou mère de famille ouvrière.

*sauf si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1962 (cf. tableau ci-dessous).
- **résider à Saint-Pierre et Miquelon**, et y avoir votre foyer permanent ou le lieu de votre séjour principal, c'est-à-dire plus de 6 mois ou 180 jours par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre),

Date de naissance	Âge légal de départ à la retraite
à partir de 1962	62 ans

- **justifier d'un titre de séjour d'au moins 10 ans** pour les ressortissants étrangers (hors ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse),
- **avoir des ressources inférieures à un plafond**
À titre indicatif, au 1^{er} janvier 2023, ce plafond est fixé à :
 - **1 232,08 € brut par mois** pour une personne seule ;
 - **1 936,14 € brut par mois** pour un couple (marié, concubin, partenaire de PACS).
- **les personnes étrangères doivent :**
 - soit être ressortissantes de l'un des pays de l'Union européenne (cf. liste en page IV), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse et remplir les conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour et avoir résidé en France pendant les 3 mois précédant la demande ;
 - soit pour les ressortissants des États autres que l'Union européenne (cf. liste en page IV), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse, avoir depuis au moins 10 ans un titre de séjour les autorisant à travailler ;
 - soit être réfugiées, apatrides ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou avoir combattu pour la France.

► Votre déclaration de ressources

- Si vous vivez seul(e) : vous devez déclarer vos ressources perçues en France et/ou dans un autre pays ;
- Si vous vivez en couple (suite à mariage, PACS, ou concubinage) : vous devez déclarer vos ressources et celles de votre conjoint(e), partenaire de PACS, concubin(e) perçues en France et/ou dans un autre pays, car nous retenons les ressources du ménage.

Vous devez nous faire connaître les ressources dont votre ménage dispose mois par mois, **pour les 3 derniers mois précédant votre demande.**

Par exemple, si vous déposez votre demande en avril 2023, vous devez indiquer les ressources de votre ménage des mois de janvier, février et mars 2023.

En règle générale, vos ressources seront examinées pour les 3 mois que vous déclarez.

Toutefois, si cet examen aboutit au rejet de votre demande, nous apprécierons vos ressources sur une période de 12 mois.



Demande **d'allocation de solidarité aux personnes âgées**

(article L.815.1 et suivants du code de la sécurité sociale)



Les informations ci-dessous vous sont données pour vous aider à compléter les pages 2, 3 et 4 de votre demande. La numérotation renvoie aux différentes rubriques selon la nature de vos ressources.

Sont à déclarer les :

- 1 **salaires et gains assimilés (tels que commissions, rémunérations, vacances, gratifications)**
- 2 **revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale**
- 3 **indemnités journalières payées par la caisse d'assurance maladie**
- 4 **allocations de chômage et préretraite**
- 5 et 6 **pensions, retraites, rentes, tous régimes de base complémentaires, personnelles et de réversion (y compris la majoration de pension de réversion).**

Vous devez déclarer pour vous et/ou votre conjoint(e), partenaire de PACS, concubin(e), les prestations dont vous êtes titulaire(s) ou avez fait la demande auprès :

- du régime général de sécurité sociale ;
- des régimes de retraite de non salariés (artisans, commerçants, industriels, professions libérales) ;
- du régime de retraite agricole (salariés et exploitants) ;
- des régimes spéciaux de retraite (fonction publique, agents des collectivités...)
- des régimes étrangers même si la prestation qui vous est due ne vous est pas versée ;
- des organisations internationales ;

ainsi que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les pensions de veuves de guerre, etc.

Pour les demandes encore à l'étude, inscrivez « en cours » dans la colonne « montant ».

- 7 **les allocations diverses** : l'allocation spéciale vieillesse, l'allocation amiante, le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), etc.
- 8 **les autres revenus** tels que les prestations compensatoires suite à divorce, rentes viagères obtenues à titre personnel issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), etc.

Ne déclarez pas les loyers que vous percevez : ils seront estimés forfaitairement à partir de vos biens immobiliers. Il en est de même des revenus des biens mobiliers.
- 9 et 11 **les biens immobiliers** : ce sont notamment **les maisons, appartements, immeubles et terrains** (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint(e), partenaire de pacs ou concubin(e), êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole.
 - Si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propiété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint(e), partenaire de pacs ou concubin(e) ;
 - Si vous et/ou votre conjoint(e), partenaire de pacs ou concubin(e) êtes commerçant(es) ou artisan(es) ou exploitant(es) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.
- 10 et 11 **les biens mobiliers** : dont vous et/ou votre conjoint(e), partenaire de pacs ou concubin(e), êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les SICAV, bons du trésor, assurance vie (valeur de rachat), titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.



Demande **d'allocation de solidarité aux personnes âgées** (article L.815.1 et suivants du code de la sécurité sociale)

► Nous fixerons le point de départ de votre allocation

- à la même date que votre retraite si vous déposez votre demande en même temps que votre demande de retraite ou dans les 3 mois qui suivent la date de notification de votre retraite.
- au premier jour du mois qui suit la date de réception de votre demande d'allocation dans les autres cas.
Cette date ne peut être antérieure à la date d'effet du dernier des avantages de vieillesse auxquels vous et, le cas échéant, votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS, pouvez prétendre.

► Nous vous paierons votre allocation en même temps que votre retraite

Son montant sera fonction de vos ressources.

Vous êtes tenu de nous signaler tout changement de résidence ou toute modification de vos ressources ou de votre situation familiale.

Important : l'allocation de solidarité aux personnes âgées est une prestation non contributive, c'est-à-dire sans rapport avec les cotisations versées par l'assuré à son régime de retraite. Il s'agit d'une aide.

À ce titre, nous récupérons les sommes payées sur la partie des successions dépassant **39 000,00 €**. C'est pourquoi, nous demanderons en garantie **l'inscription d'une hypothèque** si la valeur de vos biens immobiliers excède ce montant au moment de l'attribution de votre allocation.

► JUSTIFICATIFS À JOINDRE

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

- **votre dernier avis d'impôt sur le revenu et, si vous vivez en concubinage, une photocopie du dernier avis d'impôt de votre concubin(e) ou, le cas échéant, de votre partenaire de pacs en cas de déclaration de revenus séparée.**
- **2 justificatifs prouvant que vous résidez en France à Saint-Pierre et Miquelon** tels que : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, attestation du maire, etc.
 Sachez que nous serons amenés à contrôler régulièrement la réalité de votre résidence à Saint-Pierre et Miquelon.
- **votre titre de séjour** et/ou celui de votre conjoint(e), si vous résidez à Saint-Pierre et Miquelon et si vous ou votre conjoint(e) êtes de nationalité étrangère.
- **une pièce d'identité**
- **un relevé d'identité bancaire RIB ou de caisse d'épargne (Rice)**



CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE • Service Retraite

Angle des Bds Colmay et Thélot • BP 4220 • 97500 Saint-Pierre et Miquelon
☎ : 0508 41 15 70 • ✉ retraites@secuspm.com • www.secuspm.com



Demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées

(article L.815.1 et suivants du code de la sécurité sociale)



► VOUS-MÊME

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : _____

Votre nom d'usage (facultatif - Exemple : nom du ou de la conjointe) : _____

Vos prénoms (soulignez votre prénom courant) : _____

Votre date de naissance : _____ Votre nationalité : _____

Commune de naissance : _____ (indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Département : _____ Pays : _____

Téléphone (pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité) _____

Votre adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Votre adresse mél : _____

Votre n° de sécurité sociale : _____

► VOTRE SITUATION DE FAMILLE

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) En concubinage Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)
Depuis le _____ Depuis le _____

► VOTRE CONJOINT(E) OU PARTENAIRE DE PACS OU CONCUBIN(E)

Son nom de famille (de naissance) : _____

Son nom d'usage (facultatif - Exemple : nom du ou de la conjointe) : _____

Ses prénoms (soulignez le prénom courant) : _____

Sa date de naissance : _____ Sa nationalité : _____

Commune de naissance : _____ (indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Département : _____ Pays : _____

Son n° de sécurité sociale : _____

► VOS DROITS À LA RETRAITE ET CEUX DE VOTRE CONJOINT(E) OU PARTENAIRE DE PACS OU CONCUBIN(E)

► Avez-vous obtenu ou demandé la totalité des prestations vieillesse auxquelles vous pouvez prétendre auprès de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires en France et hors de France ?

Oui Non

Si vous répondez **non**, indiquez-nous pour quelle(s) raison(s) : _____

► Votre conjoint(e) ou partenaire de pacs ou concubin(e) a-t-il obtenu ou demandé la totalité des prestations vieillesse auxquelles il peut prétendre auprès de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires en France et dans un autre pays ?

Oui Non

Si vous répondez **non**, indiquez-nous pour quelle(s) raison(s) : _____

PARTIE RÉSERVÉE À VOTRE CAISSE DE RETRAITE

1^{ère} intervention le : _____ demande délivrée le : _____ réception le : _____



Demande **d'allocation de solidarité aux personnes âgées**

(article L.815.1 et suivants du code de la sécurité sociale)

Avant de compléter votre déclaration, lisez attentivement les informations dans la notice.

► **VOS RESSOURCES PERÇUES EN FRANCE ET/OU HORS DE FRANCE AU COURS DES 3 DERNIERS MOIS PRÉCÉDANT VOTRE DEMANDE** (y compris ceux versés par une organisation internationale).

Inscrivez, ci-dessous, le montant BRUT de vos ressources.

		Mois de	Mois de	Mois de
<i>Précisez les 3 derniers mois concernés :</i>	
1	Salaires et/ou gains assimilés € € €
2	Revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale € € €
3	Indemnités journalières payées par votre caisse d'assurance maladie € € €
4	Allocation chômage, préretraite € € €

5 Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion* (y compris la majoration de pension de réversion)
Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution

..... € € €
..... € € €
..... € € €

6 Retraites complémentaires personnelles* et de réversion*
Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution

..... € € €
..... € € €
..... € € €

7 Allocations*
Indiquez le type d'allocation, les noms et adresses des organismes, vos références

..... € € €
-------------------------	---------	---------	---------

8 Autres revenus (rentes viagères, avantages en nature, pension alimentaire, revenu de la mise en gérance d'un commerce)
Précisez :

..... € € €
-------------------------	---------	---------	---------

* dont vous êtes titulaire ou avez fait la demande.

Demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées

(article L.815.1 et suivants du code de la sécurité sociale)



► **LES RESSOURCES DE VOTRE CONJOINT(E) OU PARTENAIRE PACS OU CONCUBIN(E) PERÇUES EN FRANCE ET/OU HORS DE FRANCE AU COURS DES 3 DERNIERS MOIS PRÉCÉDANT VOTRE DEMANDE** (y compris ceux versés par une organisation internationale).

Inscrivez, ci-dessous, le montant BRUT de vos ressources.

		Mois de	Mois de	Mois de
	Précisez les 3 derniers mois concernés :
1	Salaires et/ou gains assimilés € € €
2	Revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale € € €
3	Indemnités journalières payées par votre caisse d'assurance maladie € € €
4	Allocation chômage, préretraite € € €
5	Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion* (y compris la majoration de pension de réversion) Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution € € €
 € € €
 € € €
 € € €
6	Retraites complémentaires personnelles* et de réversion* Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution € € €
 € € €
 € € €
 € € €
7	Allocations* Indiquez le type d'allocation, les noms et adresses des organismes, vos références € € €
 € € €
8	Autres revenus (rentes viagères, avantages en nature, pension alimentaire, revenu de la mise en gérance d'un commerce) Précisez : € € €
 € € €
 € € €

* dont vous êtes titulaire ou avez fait la demande.



Demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées

(article L.815.1 et suivants du code de la sécurité sociale)

► Vos BIENS et, si vous vivez en couple, LES BIENS DE VOTRE CONJOINT(E) OU PARTENAIRE DE PACS OU CONCUBIN(E) EN FRANCE ET/OU HORS DE FRANCE.

9 ► **Biens immobiliers** (précisez s'il y a lieu indivis, nue-propriété, ou usufruit) : maisons, appartements, terrains, commerces...

Propriétaire du bien	Adresse du bien	Valeur actuelle	Nature du bien
<input type="checkbox"/> Biens personnels <input type="checkbox"/> Biens communs au ménage <input type="checkbox"/> Biens de votre conjoint, concubin... €
<input type="checkbox"/> Biens personnels <input type="checkbox"/> Biens communs au ménage <input type="checkbox"/> Biens de votre conjoint, concubin... €
<input type="checkbox"/> Biens personnels <input type="checkbox"/> Biens communs au ménage <input type="checkbox"/> Biens de votre conjoint, concubin... €

Habitez-vous dans la maison dont vous et/ou votre conjoint, concubin partenaire de PACS êtes propriétaire ? **Oui** **Non**

En louez-vous une partie ? **Oui** **Non** Si oui, valeur actuelle de la partie louée : €

Rien à déclarer

10 ► **Biens mobiliers** : titres, actions, obligations, capitaux d'assurance vie/décès, épargne...

Titulaire et nature du bien	Montant actuel
..... €
..... €
..... €

Rien à déclarer

11 ► **Biens immobiliers ou mobiliers dont il a été fait donation depuis moins de 10 ans** (autre que votre maison d'habitation).

Nature du bien (maison, appartement, terrain...) et Adresse du bien	Valeur actuelle	Qui a fait la donation ? Date de donation ?	Lien de parenté avec le bénéficiaire
PERSO : €
COMMUNS : €

Bien mobilier (précisez la nature : livret épargne, titres, actions...)	Valeur actuelle	Qui a fait la donation ? Date de donation ?	Lien de parenté avec le bénéficiaire
DE VOTRE CONJOINT : €

Rien à déclarer

► Avez-vous la qualité d'exploitant agricole : **Oui** **Non**

► Votre conjoint, concubin partenaire de PACS a-t-il la qualité d'exploitant agricole : **Oui** **Non**

► Je demande l'allocation de solidarité aux personnes âgées pour même : **Oui** **Non**

• en raison d'une inaptitude au travail : **Oui** **Non**

► Je demande l'Aspa pour mon conjoint, concubin partenaire de PACS : **Oui** **Non**

• en raison d'une inaptitude au travail : **Oui** **Non**

J'atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.

Je m'engage :

- à vous faire connaître toute modification de mes ressources et de celles de mon(ma) conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) ainsi que tout changement familial et de résidence,
- à faciliter toute enquête.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude des déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à Le

IMPORTANT : les sommes payées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées sont récupérées sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net de celle-ci est au moins égal à 39 000 €; en garantie, nous demandons l'inscription d'une hypothèque.

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.

Signature du demandeur :

Signature du conjoint :